



DOMAINE :	Informatique	En vigueur le :	25 mai 2017
TITRE :	Utilisation responsable des services de fournisseurs tiers et infonuagiques	Révisée le :	14 mai 2026

*Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.*

## ÉNONCÉS

L'utilisateur qui utilise des services fournis par des fournisseurs tiers, incluant les environnements infonuagiques, offerts ou autorisés par le Conseil scolaire public du Nord-Est (CSPNE) doit se conformer aux dispositions de la présente directive administrative ainsi qu'aux directives administratives suivantes :

- INF-006DA « Sécurité des installations et l'utilisation responsable des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) »;
- INF-008DA « L'utilisation responsable des médias sociaux » ;
- INF-007DA « L'utilisation responsable des appareils numériques personnels et l'accès au réseau sans fil ».

La présente directive administrative s'applique aux élèves, au personnel, aux membres élus du CSPNE et aux personnes invitées du conseil scolaire et de l'école.

## MODALITÉS

### 1. Conditions d'utilisation

- L'utilisation de services fournis par des fournisseurs tiers, incluant les environnements infonuagiques, aux fins de travail doit être autorisée par la personne responsable du service informatique. Celle-ci vérifiera les politiques du fournisseur en ce qui a trait à la sécurité, à la vie privée ainsi qu'à toute autre exigence de gestion des technologies de l'information et des communications. Tout service fourni par un fournisseur tiers du Conseil, quelle qu'en soit la forme, sans autorisation préalable du Conseil est strictement interdit.
- Toutes données confiées à un fournisseur tiers demeurent la propriété exclusive du conseil scolaire et le fournisseur de services ne peut y accéder ou les utiliser que dans le cadre des services décrits au contrat de services.
- Le conseil scolaire conserve le droit de revoir sur demande les services et mesures de sécurité du fournisseur tiers. Si ces mesures sont inférieures aux attentes du conseil scolaire, elles doivent être améliorées pour satisfaire aux exigences du conseil scolaire sous peine d'annulation du contrat.
- Le conseil scolaire exige que chaque fournisseur tiers, incluant les fournisseurs de services infonuagiques, avise sans délai le Conseil scolaire de toute violation pertinente de la sécurité, afin que celui-ci puisse en évaluer l'impact sur ses données.
- Pour tous les services fournis par un fournisseur tiers qui demandent aux usagers d'accepter des conditions d'utilisation, de tels accords doivent être examinés et approuvés par la personne responsable du service informatique.
- L'utilisation des services fournis par un fournisseur tiers doit se conformer à toutes les lois et à tous les règlements qui régissent le traitement des informations personnelles ainsi que les données que détient le conseil scolaire.
- Il demeure la responsabilité du conseil scolaire d'assurer que le fournisseur tiers gère l'information et prend les mesures de sécurité en conformité avec la loi.

- À la fin du contrat de services, les données confiées à un fournisseur tiers doivent être rendues au conseil scolaire. Le fournisseur tiers doit détruire de manière sécuritaire toute copie des données confiées au fournisseur.
- La personne responsable du service informatique détermine les données qui peuvent ou ne peuvent pas être traitées, stockées ou confiées à un fournisseur tiers, incluant les environnements infonuagiques. L'information confiée à un fournisseur tiers bénéficie du même niveau de protection que si elle était hébergée sur les serveurs du Conseil scolaire.
- Les données du conseil scolaire ne doivent en aucun cas être stockées ou traitées à l'aide de comptes personnels.
- Les usagers doivent être vigilants lors du partage d'informations et de données dans les environnements infonuagiques, en raison des risques d'accès non autorisé.
- Les usagers doivent respecter les règles de la néthique et de la nétiquette telle qu'il est précisé dans la directive administrative INF-006DA « Sécurité des installations et l'utilisation responsable des technologies de l'information et des communications ».
- Les usagers doivent être conscients que les données peuvent être hébergées sur un serveur dans un autre pays; ainsi, il est possible que le gouvernement de ce pays invoque une loi locale pour accéder à l'information. Dans les cas où de l'information de nature personnelle est transférée dans une autre juridiction, les usagers devront en être informés avant leur utilisation des services.
- Avant toute autorisation d'utilisation, un questionnaire obligatoire d'évaluation doit être complété par le fournisseur tiers. Ce questionnaire est transmis par le Conseil scolaire et vise à évaluer notamment les pratiques de sécurité, de protection des renseignements et de conformité du fournisseur.

## **2. Services de fournisseurs tiers préapprouvés**

- Le CSPNE permet l'utilisation du service infonuagique « Microsoft Office 365 (O365) » pour tous ses usagers et il est pleinement supporté par le service informatique. L'accès à ce service infonuagique est accordé lors de la création du compte de l'utilisateur pour l'accès aux technologies de l'information et des communications (TIC) du Conseil.
- Le CSPNE maintient une collection centralisée des logiciels et services de fournisseurs tiers préapprouvés, accessible sur les plateformes internes du Conseil. Seuls les logiciels et services figurant dans cette collection peuvent être utilisés sans approbation préalable du service informatique. Toute demande d'ajout ou d'utilisation d'un logiciel ou service non répertorié doit faire l'objet d'une analyse et d'une autorisation par le service informatique.